

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2020

ENCADRER IMAGE ENFANTS SUR LES PLATEFORMES EN LIGNE - (N° 2651)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 20

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 6

Substituer au montant :

« 75 000 € »

le montant :

« 250 000 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de cohérence avec la proposition de loi visant à lutter contre la haine sur internet qui, en l'état actuel de la discussion, propose de punir les plateformes en ligne d'une amende de 250 000 euros dès lors qu'elle ne coopèrent pas suffisamment pour supprimer les propos haineux.

La protection du droit à l'image d'un mineur est tout aussi importante, il convient donc de sanctionner toute atteinte à ce droit de la même façon.